

30 SEP. 1998

Le PREFET des LANDES

Le PREFET
des PYRENEES-ATLANTIQUES

VU l'arrêté interdépartemental instituant un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour ;

ARRETEMENT**Article 1er**

La composition du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour est la suivante :

Président

- M. le Sous-Préfet de Bayonne

Vice-président

- M. le sous-préfet de Dax

Collège des Elus

- M. le président du district Bayonne-Anglet-Biarritz
- M. le maire d'Anglet
- M. le maire de Bayonne
- M. le maire de Boucau
- Mme le Maire de Tarnos
ou leurs représentants

Collège des industriels

- M. JEANSON, Aciérie de l'Atlantique au Boucau
- M. IVANDEKICS, LBC à Tarnos
- M. IZAC, directeur de la Maisica au Boucau
- M. CHAPPRIER, Raffineries du Midi au Boucau
- M. PALLU, Turboméca à Tarnos
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne-Pays Basque
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie à Mont-de-marsan
ou leurs représentants

.../...

Collège des associations, usagers et personnalités qualifiées

- M. RAYNAUD, association de défense des riverains Anglet-Adour
- M. BAILLARD, riverain habitant Les Forges à Boucau
- M. DUFAU, SEPANSO Landes à Lit-et-Mixe
- M. Victor PACHON, Association de défense environnement à Mouguerre
- M. Benoît de GUILLEBON, Association pôle environnement Sud-Aquitain à Pau

Collège des Administrations

- MM. les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
- MM. les directeurs des services interministériels des affaires économiques de défense et de la protection civile des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et son adjoint, chef de service régional de l'environnement industriel
- M. le directeur régional à l'environnement
- MM. les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
- MM. les directeurs départementaux de l'équipement des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
ou leurs représentants

Article 2

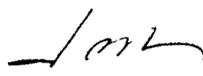
- Le sous-préfet de Bayonne,
- Le sous-préfet de Dax
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

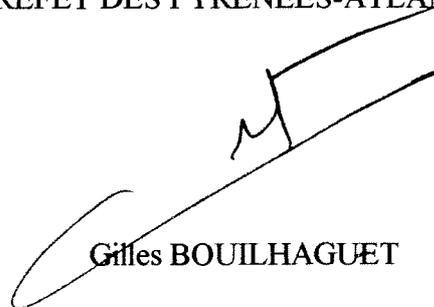
30 SEP. 1998

LE PREFET DES LANDES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Jean-Pierre HUGUES



Gilles BOUILHAGUET